

DELIBERATION du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du

MARDI 28 JANVIER 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **21 janvier 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

Objet de la délibération :

5. PROJET DE DELIBERATION - Rémunération d'heures supplémentaires - contrats de droit privé

Le mardi 28 janvier 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, M. RICHARD Jean-Marc

Procurations :

M. DUMONT Eric donne procuration à M. Pierre LEONARD

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

Mme BIGOT Carole donne procuration à M. RICHARD Jean-Marc

Excusés : M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme BIGOT Carole

Secrétaire de séance : M. MATHIEU Jérôme

Le Maire expose au conseil municipal qu'il peut être amené à solliciter des agents contractuels de droit privé des services techniques afin qu'ils effectuent des tâches en dehors de leurs horaires de travail.

EN VUE de l'avis du Comité Social Territorial prévu en date du ;

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service et/ou de l'élu dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

DECIDE que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mars 2025

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 29 janvier 2025 et publication ou notification

le 29 janvier 2025

MONTMEDY, le 29 janvier 2025

LE MAIRE,

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 29 janvier 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pierre LEONARD